

Numéro FAQ: 16-007

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

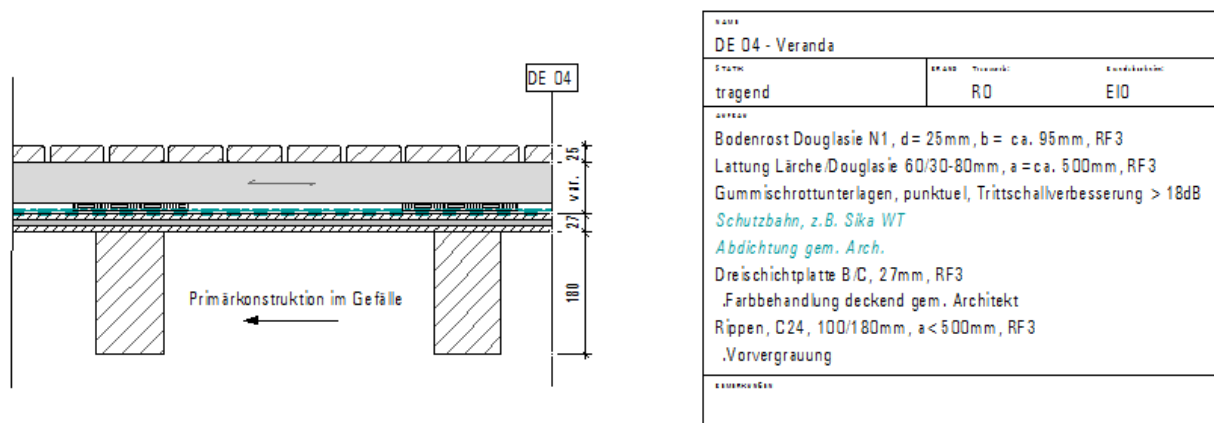
Directive de protection incendie 16-15 / Voies d'évacuation et de sauvetage

Chiffre, alinéa: [2.5.4, alinéas 1-6](#)
 Thème: Choix des matériaux pour les coursives extérieures
 Date de la décision: 16.03.2015

Question :

Pour le choix des matériaux dans les coursives extérieures, des questions se posent du point de vue de la construction en bois. La directive ne permet pas clairement d'y répondre.

- De manière générale, peut-on placer une grille RF3 sur la coursive extérieure (voie d'évacuation horizontale) ou l'alinéa 1 concernant l'incombustibilité s'applique-t-il à toute la structure de la coursive, y compris la grille ?
 Selon moi, deux approches différentes pourraient être choisies :
 - o Utilisation de matériaux de construction, tableau 4.2 : revêtements de sol RF3 dans les voies d'évacuation horizontales
 - o Utilisation de matériaux de construction, tableau 3.3.2, structure de couverture, par ex. type 2 avec couche supérieure RF3 et panneau antifeu 30-RF1.
- Alinéa 6 : Quelles sont les couches utilisables pour deux possibilités d'évacuation en matériaux de construction RF3 ? Serait-il possible de construire une structure entièrement en matériaux combustibles, comme décrit ci-dessous ? Ou l'alinéa 1 concernant l'incombustibilité des coursives extérieures s'applique-t-il aussi à l'alinéa 6 ?



Réponse de la CPPI:

Question 1 : pour les bâtiments de faible ou moyenne hauteur, on peut utiliser comme revêtement de sol dans les coursives une grille en matériaux de construction RF3.

Du point de vue du choix des matériaux des revêtements de sol, la directive 14-15, tableau 4.2, colonnes « Revêtements de sol » et lignes « Voies d'évacuation horizontales » s'applique.

Question 2 : l'exigence selon laquelle les coursives extérieures doivent être construites en matériaux de construction RF1 [DPI 16-15, chiffre 2.5.4, alinéa 1] s'applique également pour les coursives extérieures menant aux deux extrémités à des voies d'évacuation verticales. Seule disparaît l'exigence que la surface de circulation présente une résistance au feu de 30 minutes et que les raccords aux parois extérieures soient exécutés de manière à résister au feu. En outre, les revêtements de paroi extérieure et les éléments de construction porteurs linéaires peuvent être en matériaux combustibles.

Dans la structure présentée, il faut donc remplacer le « panneau tricouche B/C, 27 mm, RF3 » par une couche porteuse en matériaux de construction RF1 fermée sur toute sa surface si la course extérieure correspond à la DPI 16-15, chiffre 2.5.4, alinéa 6. La grille et les raidissements peuvent être en matériaux de construction RF3 (bâtiment de faible ou moyenne hauteur).

Si une structure ouverte (par ex. grille) est installée au lieu d'une couche porteuse fermée sur toute sa surface en matériaux de construction RF1, aucune grille supplémentaire en matériaux de construction combustibles ne peut être installée.

Explication / interprétation

FAQ publiée